

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2018

---

DROIT DE PROPRIÉTÉ - (N° 652)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 4

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 2 à 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif pose des modalités obligatoires que devra contenir la convention qui liera le propriétaire et l'occupant du logement. Or, le droit de propriété a pour corolaire la liberté contractuelle. Il convient donc de laisser une certaine souplesse dans la rédaction de cette convention.